



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

13 K-4-03

N° 83 du 7 MAI 2003

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DECLARATIONS DE RESULTATS : DELAIS APPLICABLES

NOR : BUD F 03 00069 J

Bureau P 1

La présente instruction a pour objet de préciser les délais de transmission applicables aux télédéclarations de résultats effectuées au moyen de TDFC dans le cadre de la campagne 2003.

Afin de permettre aux utilisateurs de TDFC d'assurer dans de bonnes conditions la dématérialisation de leurs données fiscales, un délai supplémentaire leur est accordé dans le cadre de la campagne 2003. Ce délai est fixé à 15 jours au-delà de la date limite de dépôt des déclarations de résultats sous forme papier.

En pratique, les entreprises dont la date limite de dépôt de déclaration de résultat sous forme papier est fixée par assouplissement ministériel au 5 mai 2003 bénéficient d'une prolongation de délai au 20 mai 2003 pour la télétransmission de ces documents dans le cadre de TDFC.

Tous les utilisateurs de la procédure TDFC bénéficient de ce délai, qu'il s'agisse des adhérents à titre volontaire ou des entreprises soumises à l'obligation de télédéclarer définie aux I et II de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts.

La portée générale de ce délai, notamment en ce qui concerne les formulaires concernés, est la même que celle précisée dans le BOI 13 K-4-02 du 2 avril 2002 au chapitre 2, section 4, paragraphe B.

Nota 1 : un délai supplémentaire au 30 juin 2003, s'appliquant spécifiquement et uniquement à la transmission des formulaires 2059 H et I, est accordé aux entreprises dont l'exercice déclaré se clôture entre le 31 décembre 2002 inclus et le 28 février 2003 inclus, afin de leur permettre de renforcer la qualité et l'exhaustivité de l'information relative aux liens de détention des sociétés. Le délai technique de 15 jours vu supra n'est pas cumulatif avec ce délai spécifique.

Nota 2 : du fait de la dématérialisation du formulaire 2058 IS dans le cadre de TDFC, sa transmission doit être effectuée dans les mêmes délais et mêmes conditions que la transmission de la déclaration de résultats et ses annexes. Le délai technique de 15 jours vu supra s'applique également à la transmission de ce formulaire.

La Sous-directrice,

Véronique BIED-CHARRETON

- 1 -

7 mai 2003

3 507083 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : François VILLEROY de GALHAU

Responsable de rédaction : Christian LE BUHAN

Impression : ACTIS S.A.

Abonnement : 149 € TTC

Prix au N° : 3,50 € TTC

146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge